
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Arrêté modifiant l'annexe 3 de l'arrêté permanent n°19/190 du 18 septembre 2019 instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de Bourg-la-Reine.

Réf. : ST/SZ/ARS - 22/308

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L. 2213-3, et L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, et R 411-25 à R 411-28, R 417-12 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté municipal modifié en date du 18 septembre 2019, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules dans différentes voies de la Commune et ses annexes ;

VU l'arrêté de délégation de fonction et de signature en date du 29 avril 2021 de Monsieur le Maire à Madame Isabelle Spiers, Adjointe au Maire déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie ;

VU l'avis du Conseil Départemental des Hauts de Seine, Service Territorial Sud ;

CONSIDÉRANT que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ; qu'il exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'État dans le département sur les routes à grande circulation ;

CONSIDÉRANT que l'offre de stationnement actuellement réservée aux camions d'approvisionnement du marché de Bourg-la-Reine est insuffisante au bon fonctionnement du marché qui se déroule chaque mercredi et samedi ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet et afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient d'augmenter cette offre de stationnement et de réglementer l'avenue Victor Hugo, les mercredis et samedis matin, jours de marché ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, le stationnement dans l'avenue Victor Hugo dans sa partie comprise entre le boulevard du Maréchal Joffre et la limite communale avec la Ville de Sceaux, sera exclusivement réservé les mercredis et samedis de 5h à 14h aux véhicules d'approvisionnement du marché, abonnés et munis d'un macarons délivré par la Ville.

Par conséquent, l'annexe 3 de l'arrêté général en date du 18 septembre 2019, instaurant la réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune, est modifiée en ce qui concerne :

- la liste des emplacements ou linéaires de voies, réservés à certains véhicules et sous conditions, spécifiés à l'annexe 3-III-D,

Article 2 : L'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019, tel que modifié par le présent arrêté, et ses annexes modifiées sont consultables auprès des Services Techniques de la Ville.

Article 3 : La signalisation appropriée sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire de Police Divisionnaire d'Antony, Monsieur le Maire, Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire d'Antony, 50 avenue Gallieni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21^{ème} Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours, 20 rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine ;
- La police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Agents municipaux de Surveillance de la voie publique ;
- Vallée Sud-Grand Paris (VS-GP), 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;
- Service des affaires juridiques et du patrimoine (pour affichage), Hôtel de Ville, 6 boulevard Carnot 92340 Bourg-la-Reine.

Bourg-la-Reine, le 21 octobre 2022

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH




Isabelle SPIERS
Maire-Adjointe déléguée
à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 31/10/2022